



Mairie de Montferrat  
150, Place CA Pégoud  
38620 MONTFERRAT

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Michel JAYET-DAUPHINÉ, Maire

Date de convocation : 16/03/2026

**PRÉSENTS :** JAYET-DAUPHINÉ Michel, CALLEJON Grégory, ALESSI Joséphine, GARRIGUES Alain, MAZAUD MOINDREAU Jessica, SOFFRAY Marie, FUGIER Alain, DA SILVA Aline, BUISSON Jérôme, LEMAIRE Isabelle, COMABRO Jean Pierre, CHEFSON Capucine, ZANINO Pascal, HUMBERT Laurence, BELIERES Pierre, DAGND Roxane, JAYET-LAVIOLETTE Jérémy, SANTINELLI Thibaud.

**ABSENTS :-**

**EXCUSES :** FLICKER Sylvie donne pouvoir à CHEFSON Capucine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALESSI Joséphine

**NOMBRE DE MEMBRES :** EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 18  
VOTANTS : 19

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

### ORDRE DU JOUR

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. Joséphine ALESSI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

#### Ordre du Jour – ELECTION DE L'EXECUTIF :

- Délibération 20260301 : Election du Maire
- Délibération 20260303 : Détermination du nombre d'adjoints
- Délibération 20260304 : Elections des Adjoints
- Délibération 20260305 : Création et nomination d'un Conseiller Délégué
- Délibération 20260306 : Lecture et remise d'une copie de la chartre de l'élu local
- Délibération 20260307 : Constitution des commissions communales et Délégations
- Délibération 20260308 : Indemnités du Maire, Adjoints et Conseiller délégué
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2026.

Question Diverses

#### **DELIBERATION 20260301 – Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

JAYET DAUPHINÉ Michel	COMBARO Jean Pierre
CALLEJON Grégory	CHEFSON Capucine
ALESSI Joséphine	ZANINO Pascal
GARRIGUES Alain	HUMBERT Laurence
MAZAUD MOINDREAU Jessica	BELIERES Pierre
SOFFRAY Marie	DAGAND Roxane
FUGIER André	JAYET-LAVIOLETTE Jérémy
DA SILVA Aline	SANTINELLI Thibaud
BUISSON Jérôme	
LEMAIRE Isabelle	

Absents ayant donné procuration à : FLICKER Sylvie donne pouvoir à CHEFSON Capucine

Absents excusés : néant

Absents :néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr FUGIER André, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

JAYET DAUPHINÉ Michel	COMBARO Jean Pierre
CALLEJON Grégory	CHEFSON Capucine
ALESSI Joséphine	ZANINO Pascal
GARRIGUES Alain	HUMBERT Laurence
MAZAUD MOINDREAU Jessica	BELIERES Pierre
SOFFRAY Marie	DAGAND Roxane
FUGIER André	JAYET-LAVIOLETTE Jérémy
DA SILVA Aline	FLICKER Sylvie
BUISSON Jérôme	SANTINELLI Thibaud
LEMAIRE Isabelle	

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme ALESSI Joséphine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. JAYET DAUPHINÉ Michel : 18 voix

M JAYET DAUPHINÉ Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M JAYET DAUPHINÉ Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le 20 Mars 2026,

JAYET DAUPHINE Michel,  
Maire.

**Mr le Maire fait ses remerciements à l'assemblée et à Mr Roland PERRIN-COCON pour la transmission des informations.**

**Mr Roland PERRIN-COCON remet symboliquement à Mr le Maire l'écharpe tricolore et les clés de la mairie.**

**Mr le Maire informe des premiers projets à poursuivre sur le site FUGAIN et l'enquête publique pour la modification du PLU. Les nouveaux projets verront le jour par la suite et en fonction du budget.**

### **Délibération 20260303 : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.**

### **Délibération 20260304 – Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : ... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ... 19

Majorité absolue : ... 10

A obtenu :

– Liste CALLEJON Grégory : 19 voix

- La liste CALLEJON Grégory ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

\* CALLEJON Grégory

\* ALESSI Joséphine

\* GARRIGUES Alain

\* MAZAUD MOINDREAU Jessica

## **Délibération 20260305 – Création et nomination d'un Conseiller Délégué**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la commission sport, animation communale, vie associative et culturelle

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Mme Marie SOFFRAY;

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote A L'UNANIMITE :**

**DE CREER un poste de Conseiller délégué ;**

**DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.**

## **Lecture de la chartre de l'élu local**

**Mr le Maire fait lecture de la chartre de l'élu local et la distribue aux conseillers municipaux.**

## **Délibération 20260307 – Constitution des commissions communales et délégations**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Aussi, Mr le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :**

**Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :**

- 1 - Commission affaires sociales et logement
- 2 - Commission bâtiment public, voirie, mobilité et environnement
- 3 - Commission enfance-jeunesse et scolaire
- 4 - Commission urbanisme et sécurité des biens et des personnes
- 5 - Commission sport, animation communale, vie associative et culturelle

**Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum sept membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.**

**Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

**1 - Commission affaires sociales et logement**

- Mme Isabelle LEMAIRE
- Mme Laurence HUMBERT
- Mme Aline DA SILVA
- Mme FRICKER Sylvie

**2 - Commission bâtiment public, voirie, mobilité et environnement**

- Mr Jérôme BUISSON
- Mr Jean-Pierre COMBARO
- Mr André FUGIER
- Mr Pascal ZANINO
- Mme Roxane DAGAND
- Mr Pierre BELIERES

**3 - Commission enfance-jeunesse et scolaire**

- Mr Jean-Pierre COMBARO
- Mme Capucine CHEFSON
- Mr Jérémy JAYET-LAVIOLETTE

**4 - Commission urbanisme et sécurité des biens et des personnes –**

- Mme Laurence HUMBERT
- Mr André FUGIER
- Mr Pascal ZANINO
- Roxane DAGAND
- Pierre BELIERES
- Thibaud SANTINELLI

**5 - Commission sport, animation communale, vie associative et culturelle**

- Mme Isabelle LEMAIRE
- Mme Capucine CHEFSON
- Mr Thibaud SANTINELLI
- Mme Aline DA SILVA
- Mr Jérémy JAYET-LAVIOLETTE

**Délibération 20260308 – Indemnités du Maire, Adjointes et Conseiller Délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE**

**Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**

**Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;**

**Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.**

**Mr le Maire précise que la valorisation de 8% des indemnités des élus prévues au 1<sup>er</sup>/01/26 n'est pas prise en compte dans les pourcentages pré-cités et permet une économie de près de 7 000€ au budget 2026.**

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Janvier 2026**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23/01/26.  
**VOTE A L'UNANIMITE**

### **QUESTIONS AU PUBLIC**

**1 / Il est constaté qu'il n'y a pas de commission finances.**

**Mr le Maire répond que les finances sont suivies par le maire et ses adjoints en réunion d'exécutif.**

**2 / Il est constaté qu'il n'y a pas non plus de commission environnement et communication.**

**Mr le Maire répond que l'environnement sera rattaché à la commission sport, animation communale, vie associative et culturelle.**

**S'agissant de la communication, elle sera à charge de chacun des conseillers.**

**Mr le Maire informe qu'il souhaite un mandat de proximité et que le conseil municipal sera bien présent dans le village.**

**Fin de séance à 20h31.**

Le Maire,

Michel JAYET-DAUPHINE



La Secrétaire de séance,

Joséphine ALESSI